

Synthèse

En 2015, en Corse, 88 280 emplois du secteur marchand non agricole sont couverts par une convention collective. 12 branches professionnelles, les plus employeuses, concentrent plus de la moitié des emplois insulaires.

La fréquentation touristique de l'île induit une forte saisonnalité de l'emploi. Les branches hôtels, cafés, restaurants et tourisme sont bien sûr concernées mais les activités présentielle comme le commerce principalement alimentaire et la boulangerie-pâtisserie le sont également. Cela se traduit par un recours sur l'île deux fois supérieur aux contrats à durée déterminée et un taux de rotation de la main-d'œuvre plus important. Toutefois, les contrats courts sont moins usités dans la région qu'en province. De même, le temps partiel est moins répandu. Il est surtout fréquent dans les branches de la propreté et du commerce principalement alimentaire où il se cumule à une part élevée de CDD et de contrats courts. À l'opposé travaux publics, bâtiment, services de l'automobile, transport aérien, commerce de gros et transport routier proposent majoritairement des CDI et ont des mouvements de personnel plus limités. Ils offrent des conditions d'emploi plus favorables.

Au sein des principales branches insulaires, le salaire horaire brut moyen est inférieur à celui de la province dans le bâtiment, la propreté, le commerce de gros et les travaux publics. Pour ces deux dernières branches, cette moindre rémunération s'explique principalement par la structure différente des établissements et des emplois sur l'île. Les branches transport routier, transport aérien et hospitalisation privée, offrent, quant à elles, un salaire supérieur dans la région, y compris corrigé des effets de structure.

Hanan Touzani, Insee

Les branches professionnelles regroupent les entreprises d'un même secteur d'activité et relevant d'un accord ou d'une convention collective conclu par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés. Les conventions collectives peuvent comporter un échelon territorial ou national, voire concerner uniquement des salariés d'une même catégorie socioprofessionnelle. Elles déterminent en complément du code du travail les conditions d'emploi applicables dans les entreprises (classification des emplois, contrat de travail, congés, salaires...).

En 2015, en Corse, 88 280 emplois sont couverts par une convention collective de branche dans le secteur marchand non agricole (*sources et méthodologie*). Ils sont présents au sein de 12 411 établissements employeurs qui comptent 64 500 salariés au 31 décembre 2015.

12 branches concentrent plus de la moitié des emplois insulaires. Leurs conditions d'emploi font l'objet d'une analyse détaillée. Les trois plus employeuses sont les hôtels, cafés, restaurants (17 %), le bâtiment (12 %) et le commerce principalement alimentaire (7 %) (*figure 1*).

L'emploi régional est majoritairement concentré dans de petits établissements. Ceux de moins de 11 salariés regroupent 53 % des emplois sur l'île pour 29 % en moyenne de province. En particulier, dans les hôtels, cafés, restaurants et le tourisme l'essentiel des emplois se trouve au sein de structures de petite taille (respectivement 84 % et 72 %). Toutefois certaines branches se distinguent par des établissements plus grands. Dans l'hospitalisation privée, le transport aérien et le commerce principalement alimentaire, plus de deux tiers des emplois se situent dans des établissements de plus de 50 salariés.

1 Emplois et établissements dans les 12 principales branches professionnelles en Corse en 2015

	Nombre d'emplois	Part dans l'emploi régional (%)	Nombre d'établissements	Part de l'emploi dans les établissements de moins de 11 salariés (%)	Part de l'emploi dans les établissements de plus de 50 salariés
Ensemble des branches	88 284	100	12 411	52,9	17,5
Dont :					
Hôtels, cafés, restaurants	14 754	16,7	1 962	84,3	1,4
Bâtiment	10 209	11,6	1 829	60,7	2,0
Commerce principalement alimentaire	5 766	6,5	164	8,7	68,3
Services de l'automobile	3 136	3,6	509	56,3	1,8
Tourisme	2 854	3,2	270	71,8	2,2
Transport routier	2 817	3,2	297	40,6	5,3
Hospitalisation privée	2 435	2,8	34	2,1	83,5
Propreté	1 937	2,2	99	16,4	43,6
Commerce de gros	1 929	2,2	226	42,3	5,6
Boulangerie-pâtisserie	1 908	2,2	244	63,4	0,0
Travaux publics	1 735	2,0	128	21,1	18,6
Transport aérien	1 384	1,6	20	4,5	74,9

Source : Insee, DADS 2015, Clap 2015

La saisonnalité impacte la stabilité des emplois en Corse

La Corse connaît une fréquentation touristique importante d'avril à octobre entraînant une forte variation de l'emploi. Au pic de la saison, en août, le volume d'emplois est 38 % plus élevé qu'en début d'année contre 10 % de plus en France de province. Compte tenu de leurs activités, les hôtels, cafés-restaurants et le tourisme sont les deux branches les plus saisonnières : leur volume d'emplois triple au plus fort de l'été. Ils contribuent ainsi à une moyenne régionale élevée. Pour autant, la saisonnalité influence également les autres branches régionales. Le commerce principalement alimentaire et la boulangerie-pâtisserie sont particulièrement concernés en raison de leur activité présente (définitions). Seuls le bâtiment et les travaux publics échappent à cette tendance.

Des CDD deux fois plus fréquents qu'en France de province...

L'emploi est par conséquent moins stable en Corse qu'en France de province.

D'une part, les emplois permanents, postes présents toute l'année, sont moins fréquents dans la région (49 % contre 62 %) et le taux de rotation de la main-d'œuvre (définitions) y est deux fois plus élevé (59 % contre 29 %).

D'autre part, le recours aux contrats à durée déterminée (CDD) est deux fois plus fréquent sur l'île qu'en province, soit 34 % des emplois insulaires. En particulier, en Corse, les trois quarts des postes des hôtels, cafés, restaurants et du tourisme sont à durée déterminée. Parmi eux, huit sur dix sont saisonniers, c'est-à-dire débutent et terminent entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

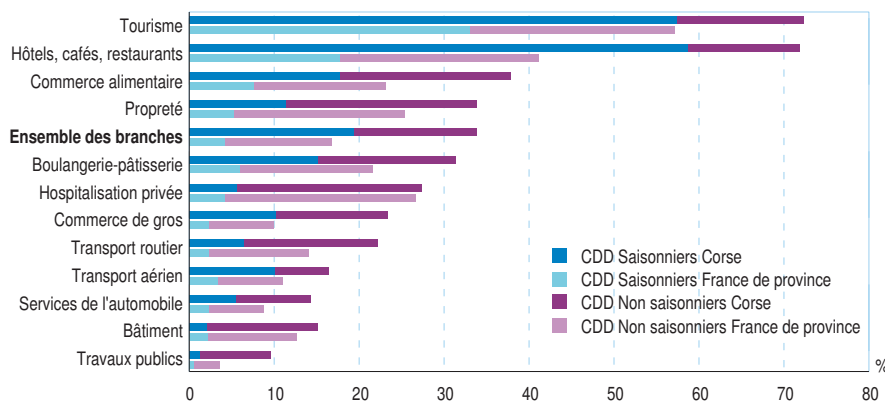
Ce recours aux CDD saisonniers est également plus fréquent dans les autres principales branches régionales. En particulier dans le commerce principalement alimentaire et la boulangerie-pâtisserie, près de la moitié des emplois en CDD sont saisonniers (figure 2).

Si le taux de CDD est important, les contrats courts sont en revanche moins utilisés sur l'île (41 % contre 57 % en France de province). Les employeurs des hôtels, cafés, restaurants recourent en particulier peu à ces contrats de trois mois ou moins (32 % des CDD).

À l'inverse, le commerce alimentaire et l'hospitalisation privée sont les branches les plus utilisatrices de contrats courts (65 % des CDD). Ils sont aussi fréquents dans la propreté (54 %).

L'emploi à durée déterminée concerne surtout les emplois les moins qualifiés. Ainsi, sur l'île, 45 % des postes d'employés et 31 % de ceux des ouvriers non qualifiés sont à durée déterminée contre seulement 9 % des emplois de cadres. Les jeunes sont également particu-

2 Part des CDD dans l'emploi selon leur caractère saisonnier ou non saisonnier



Lecture : dans la branche tourisme, en Corse, 72 % des emplois sont en CDD. Parmi eux huit sur dix sont saisonniers.
Source : Insee, DADS 2015

lièrement touchés avec 72 % des emplois en CDD : ils sont en effet souvent embauchés sur des postes moins qualifiés et plus exposés aux variations d'activité. Enfin, le CDD est plus fréquemment usité par les établissements de moins de 11 salariés : il y représente 41 % de leurs emplois contre 26 % dans les établissements de plus de 50 salariés.

... mais un recours plus faible au temps partiel

Le temps partiel est un peu moins répandu sur l'île qu'en province (23 % contre 25 %).

Les femmes sont plus souvent à temps partiel (32 %) mais il concerne aussi fréquemment les personnes de 55 ans ou plus (30 % de leurs postes). En effet, la réduction du temps de travail peut servir, notamment dans les conventions collectives du bâtiment et des travaux publics, d'aménagement de fin de carrière.

Les salariés de moins de 25 ans sont aussi plus souvent employés pour un temps de travail inférieur à la durée légale ou conventionnelle : 26 % de leurs emplois. Dans le commerce principalement alimentaire, c'est même plus d'un jeune sur deux qui est à temps partiel. En effet, la convention collective de cette branche comprend des dispositions permettant le recrutement de jeunes en contrat étudiant.

Toutefois, c'est dans la propreté et le commerce principalement alimentaire que le temps partiel est le plus répandu (plus de 40 % des postes). Ces branches cumulent ainsi des conditions d'emploi peu favorables : part élevée des CDD, nombreux contrats courts et temps partiel fréquent.

Des branches aux conditions d'emploi plus favorables

À l'opposé, les travaux publics, le bâtiment et les services de l'automobile, branches peu saisonnières, offrent la part la plus élevée d'emplois en CDI : au moins 85 % de leurs postes

contre 66 % en moyenne en Corse. Ainsi, elles proposent des emplois stables : 60 % des postes sont présents toute l'année contre 49 % en moyenne sur l'île. Mais c'est dans le transport aérien que la part d'emplois permanents est la plus importante (77 %). Le CDI y est également très fréquent, ainsi que dans le commerce de gros et le transport routier.

Ces six branches connaissent ainsi des mouvements de personnel limités : le taux de rotation de la main-d'œuvre y est faible. Par ailleurs, elles recourent peu au temps partiel et offrent en conséquence les meilleures conditions en termes de contrat de travail.

Un salaire régional souvent plus faible qu'en province

Les salaires des branches professionnelles sont déterminés à partir des grilles de rémunération des conventions collectives. À chaque niveau de classification correspond un montant minimum de salaire brut, lequel n'est jamais inférieur au SMIC en vigueur.

En 2015, le salaire horaire brut moyen dans l'ensemble des branches insulaires est de 15,2 euros contre 17,1 euros en France de province, soit 11 % de moins. L'écart de salaire s'explique en partie par la faible présence sur l'île de branches particulièrement rémunératrices, comme celles de l'industrie ou de la finance. Il est également lié à la moindre proportion de grands établissements. Ceux-ci offrent en général de meilleurs salaires, notamment en raison d'une plus forte présence de cadres et de professions intermédiaires.

Au sein des 12 principales branches insulaires, l'écart de salaire est plus mesuré, avec un maximum de 9 % de moins dans le bâtiment et de 8 % dans le commerce de gros. Cet écart s'explique principalement par un effet de structure (sources et méthodologie) : les compositions sociodémographiques, des types de contrat et des tailles des établissements sont différentes entre la région et l'ensemble de la

province. Cependant, même à structure d'emploi identique, le bâtiment et la propreté rémunèrent plus faiblement sur l'île.

L'écart de salaire avec la province est nul pour les hôtels, cafés, restaurants, les services de l'automobile et la boulangerie-pâtisserie.

Au contraire, dans le transport routier, le transport aérien et l'hospitalisation privée, les salaires moyens sont supérieurs dans la région, y compris à structure égale.

Les disparités salariales entre branches reflètent le profil de leurs emplois

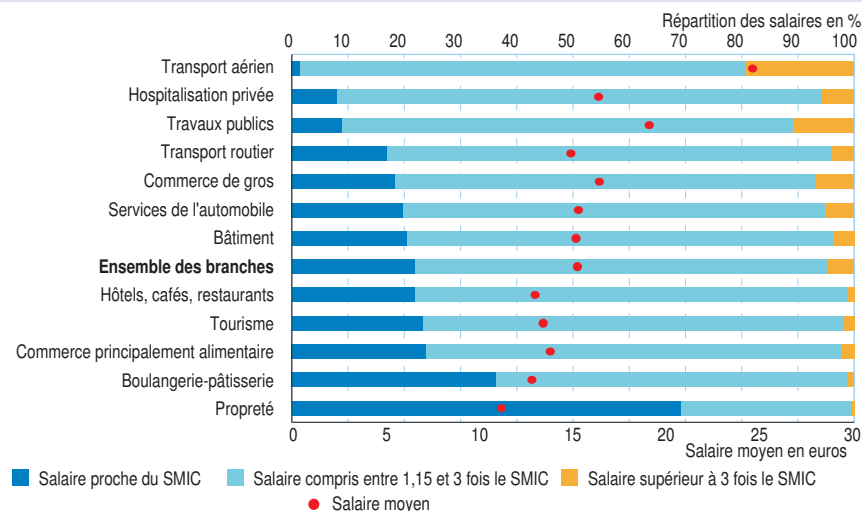
Le transport aérien et les travaux publics offrent les salaires moyens les plus élevés, soit 24,6 euros et 19,1 euros (figure 3). Ces branches comportent de nombreux métiers requérant des qualifications. Les travaux publics emploient majoritairement des ouvriers qualifiés. Le transport aérien détient la part de cadres la plus élevée des 12 principales branches régionales (15 % contre 9 % en moyenne insulaire). Par ailleurs, elles rémunèrent chaque catégorie socioprofessionnelle au-dessus de la moyenne régionale y compris les 10 % des postes les moins payés. Mais l'écart de salaire est particulièrement conséquent pour les cadres. Ainsi, la dispersion des salaires (définitions) est importante dans ces branches : le salaire au-delà duquel les 10 % des postes sont les mieux rémunérés est 2,6 à 3 fois supérieur à celui en dessous duquel sont rémunérés les 10 % des postes les moins bien payés.

Le commerce de gros et l'hospitalisation privée offrent également des salaires plus élevés que la moyenne régionale. Les cadres y sont également mieux rémunérés. Or, ils sont plus présents dans le commerce de gros qu'en moyenne régionale. Et cette branche rémunère mieux les employés qui représentent le tiers des emplois. L'hospitalisation privée se distingue quant à elle par la part la plus élevée de professions intermédiaires (30 %), la plupart des métiers de soin appartenant à cette catégorie.

À l'opposé, la propreté est la branche la moins rémunératrice des 12 branches. Composée essentiellement d'ouvriers non qualifiés, elle offre majoritairement des salaires autour du SMIC et rémunère chaque catégorie socioprofessionnelle bien en dessous de la moyenne régionale.

Les hôtels, cafés, restaurants, le tourisme, la boulangerie-pâtisserie et le commerce principalement alimentaire ont également un salaire inférieur à la moyenne insulaire. De plus, dans ces branches, les rémunérations sont peu dispersées : la part des salaires proches du SMIC est en effet importante tandis que celle des salaires supérieurs à 3 fois le SMIC est faible.

3 Répartition des salaires des principales branches professionnelles selon le SMIC en 2015 en Corse



Source : Insee, DADS 2015

Un salaire moyen féminin plus faible en lien avec la structure des emplois

En Corse, les femmes occupent 45 % des emplois des branches professionnelles. Elles sont rémunérées en moyenne 11 % de moins que les hommes. Cet écart salarial femmes-hommes est cependant moins important qu'en province où il atteint 20 %. L'inégalité salariale femmes-hommes existe dans la majorité des principales branches professionnelles (figure 4). Elle est particulièrement marquée dans le transport aérien (19 %) et dans l'hospitalisation privée (21 %). Or, dans cette branche, les femmes sont surreprésentées (huit emplois sur dix) les métiers du soin étant traditionnellement féminisés. Les femmes sont également majoritaires dans des secteurs peu rémunérateurs comme la propreté, le tourisme ou le commerce alimentaire.

Au contraire, les branches du bâtiment et des travaux publics, lesquelles emploient majoritairement des ouvriers, sont celles où la part des femmes est la plus faible (8 %). De plus, comme dans le transport routier, les femmes y sont mieux payées que les

hommes, car elles occupent plutôt des emplois administratifs, plus rémunérateurs.

Ainsi, au sein de chaque branche, le désavantage salarial des femmes s'explique surtout par la dissemblance des métiers occupés par les deux genres et donc d'une différence de structure catégorielle. En effet, les femmes sont majoritaires dans les métiers administratifs ou plus généralement de services. Elles sont donc plus souvent employées (soit 70 % de leurs postes contre 30 % de ceux des hommes) et moins représentées dans les fonctions de cadres que les hommes (7 % contre 10 %). De plus, l'écart salarial qui existe au sein de chaque catégorie socioprofessionnelle se creuse à mesure que la qualification augmente. Il est particulièrement plus important parmi les cadres (soit 15 %) ainsi que dans les grands établissements (22 %) où cette catégorie est plus représentée.

Enfin, les femmes travaillent plus fréquemment en CDD (37 % contre 32 %) et sont deux fois plus souvent à temps partiel que les hommes (32 % contre 15 %). Elles cumulent ainsi des conditions défavorables d'emploi et occupent des postes moins rémunérés que ceux des hommes. ■

4 Part des femmes et écart salarial femmes-hommes au sein des principales branches professionnelles en Corse en 2015

Branches	Part des femmes (%)	Écart salarial femmes-hommes (%)
Hospitalisation privée	82,5	-20,8
Transport aérien	39,7	-18,9
Boulangerie-pâtisserie	52,7	-12,9
Ensemble des branches	45,2	-10,8
Propreté	72,3	-10,7
Commerce principalement alimentaire	60,4	-9,6
Services de l'automobile	26,9	-8,8
Commerce de gros	27,5	-6,6
Hôtels, cafés, restaurants	44,4	-6,6
Tourisme	54,6	-4,7
Travaux publics	8,3	2,6
Transport routier	15,8	4,0
Bâtiment	7,7	6,1

Source : Insee, DADS 2015.